

Mairie de Cintegabelle



Tèl : 05.61.08.90.97

Fax : 05.61.08.17.06

e-mail : scolaire@mairie-cintegabelle.fr

Règlement de la cantine scolaire de Cintegabelle

Présentation

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire situé à Cintegabelle. La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé de la salle de restauration scolaire de la commune.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,*
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,*
- veiller à la sécurité des enfants,*
- veiller à la sécurité alimentaire,*
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants en cohérence avec le projet pédagogique de l'ALAE.*

Conditions d'admission

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie, afin d'avoir un code d'accès au PORTAIL FAMILLE. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. *L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.*

L'accueil exceptionnel

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter le service affaires scolaires aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00 – fermé le mardi et jeudi après-midi) au 05.61.08.90.97

Mlle GASC Marie-Pierre Email scolaire@mairie-cintegabelle.fr

Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire.

Rappel

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

Les articles

Conditions d'admission :

Article 1 - Les enfants inscrits aux écoles de la commune de Cintegabelle peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

Inscription et absence:

Article 2 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avec votre compte personnel sur le PORTAIL FAMILLE selon les modalités précisées ci-après :

1 - Une absence prévue et déclarée dans un délai supérieur à 15 jours : pas de facturation.

2 - Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 5^{ème} jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte.

Dans ce cas vous devez transmettre au service cantine scolaire un certificat médical ou une attestation d'absence dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence. Ex : si votre enfant mange le mardi et le vendredi mais nous recevons un certificat médical notifiant son absence du lundi au vendredi, seul le repas de vendredi sera décompté. En effet les 3 jours de carence sont lundi, mardi, mercredi.

3 - Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives.

4 - Les annulations pour cause d'absence et maladie de l'instituteur-trice restent de la responsabilité des parents.

5- Les jours pour lesquels un préavis de grève est déposé, le service des affaires scolaire/cantine pourra décider si le service de restauration sera assuré (cela est fonction du nombre d'enseignants grévistes). Si la décision est prise d'annuler la cantine, les repas ne seront pas facturés aux familles concernées.

Remarque : Les absences non annulées sur votre planning de réservation du PORTAIL FAMILLE dans le délai de 15 jours seront facturées.

LES REPAS

Article 3 – Les repas sont préparés par la cuisine du Collège de Cintegabelle.

LES KITS PANIERS

Article 4 – Les familles utiliseront un kit panier soit pour :

- Les allergies (sous réserve de mise en place d'un PAI)
- Les enfants qui ne mangent pas de porc. Les autres jours le kit sera refusé.
- **Le kit devra être complet : entrée – plat –dessert**

- **Les familles doivent noter sur leur planning les jours où le kit sera fourni (15 jours minimum à l'avance). Si aucune information n'a été transmise le prix du repas normal sera appliqué.**

Afin que la tarification des repas avec kit soit appliquée il est nécessaire d'informer Mlle GASC Marie-Pierre de l'utilisation d'un kit (**scolaire@mairie-cintegabelle.fr ou 0561089097**).

Tous les kits paniers seront redevables à la mairie d'une participation financière.
(20€ par an et par famille)

Dispositions d'ordre sanitaire

Le prestataire de service de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire et la direction de l'ALAE.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. Cf. dispositions d'ordres sanitaires règlement ALAE.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être : soit amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription de l'ALAE, ou chez un médecin de proximité, soit pris en charge par un service d'urgence.

Paiements et facturation :

Article 5 - Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : www.mairie-cintegabelle.fr). **Les factures sont réalisées à chaque vacances scolaires : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. Un e-mail est envoyé aux familles via le PORTAIL FAMILLE les informant de la mise en ligne sur le portail de la facture.**

Le paiement : Il est possible de payer par carte bancaire sur le PORTAIL FAMILLE ou espèces/chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur (Mme GASC Marie-Pierre) jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En l'absence de paiement, le régisseur transmettra la créance aux services du Trésor Public qui seront chargés de son recouvrement.

Aucun règlement ne sera accepté par les services de la facturation scolaire si les titres ont été réalisés et transmis au Trésor Public. Le règlement devra alors être effectué directement au Trésor Public, dès la réception du titre.

Comportement de l'enfant et sanctions :

Article 6 - Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, l'ensemble du personnel municipal et l'ALAE intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité et la direction de l'ALAE ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 7 - En cas de litige important, la municipalité et la direction de l'ALAE pourra recevoir les parents qui le demandent.

Le Maire,
Sébastien VINCINI